

**Arrêté préfectoral n°2024/00532 du 15 février 2024
portant ouverture de la consultation du public sur la demande présentée
par la société GENERIS-VEOLIA PROPLETE,
dont le siège social est situé au 28, boulevard de Pesaro 92739 Nanterre,
pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.511-1, L.512-7 et R.512-46-3 à R.512-46-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mars 2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2783-1[E] de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 04 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande du 23 juin 2023, complétée le 22 novembre 2023, présentée par la société GENERIS-VEOLIA PROPLETE, dont le siège social est situé au 28, boulevard de Pesaro à Nanterre, pour l'installation de déconditionnement de biodéchets répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2783-1[E] : « Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique.
La quantité de biodéchets déconditionnés étant supérieure ou égale à 30t/j. »

VU le dossier qui a fait l'objet d'une demande de complément en date du 11 octobre 2023;

VU le rapport du 30 novembre 2023 de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEAT-UT94) signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du vendredi 8 mars au vendredi 5 avril 2024 inclus, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société GENERIS-VEOLIA PROPLETE, dont le siège social est situé au 28, boulevard de Pesaro, à Nanterre, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivant la rubrique 2783-1 [E]susvisée.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à Villeneuve-Saint-Georges, 20 place Pierre Sénard, aux jours et heures d'ouverture suivants :

lundi : 08h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30
mardi : 08h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30
mercredi : 08h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30
jeudi : 08h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30
vendredi : 08h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30
samedi : fermé au public

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à : Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage :

Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi, Valenton.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, accompagnée de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de Choisy-le-Roi et Valenton, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 - A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire de Villeneuve-Saint-Georges puis transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges, de Choisy-le-Roi et de Valenton, et la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI